



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question au Gouvernement n° 1832

Texte de la question

M. le president. La parole est a M. Alain Gest.

M. Alain Gest. Monsieur le ministre de l'economie et des finances, la premiere preoccupation de nos concitoyens, la notre, et, bien sur, celle du Gouvernement demeure plus que jamais la lutte contre le chomage. Or, au moment ou nous allons entreprendre la discussion du projet de budget pour 1997, force est de constater que l'un des secteurs d'activite les plus susceptibles de creer de l'emploi - de surcroit des emplois peu qualifies - ou de le preserver a savoir le secteur des travaux publics, connait de graves difficultes. Les previsions de chiffre d'affaires annuel annoncent une baisse de plus de 10 % qui pourrait se traduire par une perte de 25 000 emplois.

Quand on connait la place de la commande publique dans l'activite des travaux publics, soit environ 75 % du chiffre d'affaires, on comprend l'importance considerable prise par les decisions des pouvoirs publics. C'est pour cette raison que le groupe UDF avait presente, il y a un an, une proposition de loi visant a favoriser les investissements des collectivites locales en leur permettant d'accéder a des emprunts a taux privileges issus des encours CODEVI. Le Gouvernement en avait rapidement reconnu le bien-fonde en l'inscrivant dans le plan PME-PMI.

La loi votee au mois de mars dernier a malheureusement vu son efficacite affaiblie pour plusieurs raisons. Sa mise en application a pris du retard. Les taux d'interet proposes par les banques etaient anormalement eleves compte tenu de la remuneration des ressources - 3,5 % - et du risque quasi nul vis-a-vis des collectivites locales. Surtout, la duree du pret prevue par decret etait inadaptee.

Vous venez, monsieur le ministre, de lever le dernier obstacle en modifiant le decret initial pour porter la duree maximale du pret de dix a quinze ans. Envisagez-vous de prolonger l'application de la loi pour qu'elle soit veritablement experimentee pendant un an, ce qui ne pourrait etre le cas si le 31 decembre 1996 en reste le terme ? Prevoyez-vous d'augmenter le plafond des prets consentis compte tenu de l'enveloppe largement suffisante des credits CODEVI prevue a cet effet ? Enfin, plus generalement, avez-vous deja imagine d'autres mesures visant a soutenir l'activite des travaux publics, donc l'emploi, comme certaines regions, dont la Picardie, ont deja commence a le faire ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'economie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'economie et des finances. Monsieur le depute, vous avez obtenu la reponse hier soir, par la voix de M. le Premier ministre qui s'exprimait devant les assises des travaux publics.

C'est bien a vous que nous devons le dispositif prevoyant qu'une fraction de la collecte des CODEVI, a savoir 10 p. 100, est affectee aux collectivites territoriales afin d'assurer le financement de travaux publics; il resulte en effet d'une proposition de loi que vous avez deposee a l'Assemblée nationale, qui a ete discutee et adoptee. Cette mesure devait prendre fin au 31 decembre 1996, mais M. le Premier ministre a annonce hier soir qu'elle serait prorogee et qu'elle s'appliquerait en 1997. Voila donc une premiere bonne nouvelle.

J'ajoute que pour les regions qui vivent avec des sentiments contrastes l'etalemeent du deroulement du contrat de plan, nous sommes convenus - M. le Premier ministre l'a annonce hier soir - que les travaux pourraient etre engages des maintenant, pour celles qui le souhaiteraient, a charge pour l'Etat de verser sa contribution le moment venu. Voila une mesure qui va permettre de debloquer des chantiers dans le secteur des travaux

publics !

Enfin, monsieur le député, je vous annonce une autre bonne nouvelle: ce matin les taux à dix ans étaient de 5,95 p. 100. Voilà une mesure qui va donner de l'oxygène aux budgets des collectivités publiques et qui va certainement permettre d'ouvrir plus rapidement certains chantiers. Les perspectives sont prometteuses et je suis heureux de pouvoir le dire aujourd'hui devant la représentation nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Alain Gest.

M. Alain Gest. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, la première préoccupation de nos concitoyens, la nôtre, et, bien sûr, celle du Gouvernement demeure plus que jamais la lutte contre le chômage. Or, au moment où nous allons entreprendre la discussion du projet de budget pour 1997, force est de constater que l'un des secteurs d'activité les plus susceptibles de créer de l'emploi - de surcroît des emplois peu qualifiés - ou de le préserver à savoir le secteur des travaux publics, connaît de graves difficultés. Les prévisions de chiffre d'affaires annuel annoncent une baisse de plus de 10 % qui pourrait se traduire par une perte de 25 000 emplois.

Quand on connaît la place de la commande publique dans l'activité des travaux publics, soit environ 75 % du chiffre d'affaires, on comprend l'importance considérable prise par les décisions des pouvoirs publics. C'est pour cette raison que le groupe UDF avait présenté, il y a un an, une proposition de loi visant à favoriser les investissements des collectivités locales en leur permettant d'accéder à des emprunts à taux privilégiés issus des encours CODEVI. Le Gouvernement en avait rapidement reconnu le bien-fondé en l'inscrivant dans le plan PME-PMI.

La loi votée au mois de mars dernier a malheureusement vu son efficacité affaiblie pour plusieurs raisons. Sa mise en application a pris du retard. Les taux d'intérêt proposés par les banques étaient anormalement élevés compte tenu de la rémunération des ressources - 3,5 % - et du risque quasi nul vis-à-vis des collectivités locales. Surtout, la durée du prêt prévue par décret était inadaptée.

Vous venez, monsieur le ministre, de lever le dernier obstacle en modifiant le décret initial pour porter la durée maximale du prêt de dix à quinze ans. Envisagez-vous de prolonger l'application de la loi pour qu'elle soit véritablement expérimentée pendant un an, ce qui ne pourrait être le cas si le 31 décembre 1996 en reste le terme ? Prévoyez-vous d'augmenter le plafond des prêts consentis compte tenu de l'enveloppe largement suffisante des crédits CODEVI prévue à cet effet ? Enfin, plus généralement, avez-vous déjà imaginé d'autres mesures visant à soutenir l'activité des travaux publics, donc l'emploi, comme certaines régions, dont la Picardie, ont déjà commencé à le faire ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, vous avez obtenu la réponse hier soir, par la voix de M. le Premier ministre qui s'exprimait devant les assises des travaux publics.

C'est bien à vous que nous devons le dispositif prévoyant qu'une fraction de la collecte des CODEVI, à savoir 10 p. 100, est affectée aux collectivités territoriales afin d'assurer le financement de travaux publics; il résulte en effet d'une proposition de loi que vous avez déposée à l'Assemblée nationale, qui a été discutée et adoptée. Cette mesure devait prendre fin au 31 décembre 1996, mais M. le Premier ministre a annoncé hier soir qu'elle serait prorogée et qu'elle s'appliquerait en 1997. Voilà donc une première bonne nouvelle.

J'ajoute que pour les régions qui vivent avec des sentiments contrastés l'étalement du déroulement du contrat de plan, nous sommes convenus - M. le Premier ministre l'a annoncé hier soir - que les travaux pourraient être engagés dès maintenant, pour celles qui le souhaiteraient, à charge pour l'État de verser sa contribution le moment venu. Voilà une mesure qui va permettre de débloquer des chantiers dans le secteur des travaux publics !

Enfin, monsieur le député, je vous annonce une autre bonne nouvelle: ce matin les taux à dix ans étaient de 5,95 p. 100. Voilà une mesure qui va donner de l'oxygène aux budgets des collectivités publiques et qui va certainement permettre d'ouvrir plus rapidement certains chantiers. Les perspectives sont prometteuses et je

suis heureux de pouvoir le dire aujourd'hui devant la représentation nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1832

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1996, page 5271

Réponse publiée le : 10 octobre 1996, page 5271

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 10 octobre 1996